



Service de la pharmacienne
cantonale
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Circulaire à l'attention des pharmacies
dans le canton de Genève

N/réf. : MF/fr

Genève, le 17 février 2022

**Concerne : Allègement des mesures annoncées par le Conseil Fédéral
port du masque**

Madame, Monsieur, Chers/Chères Confrères,

Suite aux annonces du Conseil fédéral du 16 février, vous avez été nombreux à nous poser la question si l'abrogation du port du masque concerne également les pharmacies. Nous vous confirmons que pour les pharmacies comme pour les autres commerces l'obligation de porter le masque est levée dès ce jour. Ce point a été également confirmé par l'association faîtière Pharmasuisse.

Il n'est pas prévu que le canton prenne à ce sujet des mesures particulières, mais les pharmaciens-nes responsables / employeurs peuvent décréter des mesures plus strictes.

D'autre part, il est rappelé que les employeurs sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la santé de leurs employés. De plus, les règles visant à protéger les personnes vulnérables doivent être maintenues jusqu'à la fin mars 2022.

Pour les pharmacies qui effectuent des tests, il est clair que le port du masque FFP2 ainsi que le reste du matériel de protection (surblouse, gants, etc.) doivent être maintenus. Il relève du bon sens d'exiger que les personnes qui viennent se faire tester en raison de symptômes portent un masque pour protéger les autres clients et le personnel de l'officine, même si vos flux doivent être bien différenciés.

Pour les officines qui effectuent des activités nécessitant un contact rapproché avec les patients telle que la vaccination, le port du masque reste recommandé jusqu'à fin mars.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chères/chers Confrères, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe